

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS STATUTAIRES

Le Conseil Syndical de décembre 2004 a examiné les modifications statutaires à soumettre au Congrès de Saint-Jean de Monts et donc, en amont, aux votes des assemblées générales du printemps. Sont ainsi concernées, deux modifications proposées par le Conseil Syndical (articles 1 et 3), ainsi qu'une modification de l'article 31 proposée par les sections de Paris-Nord et Paris-Ouest.

Les modifications proposées sont indiquées en gras et soulignées, (si elles se substituent à une rédaction ancienne, celle-ci est indiquée entre [] et en italique).

Modification de l'article 1er relatif à l'appartenance du SNUI

(proposition du Conseil Syndical)

Motifs : L'Union Syndicale G10 «Solidaires», réunie en congrès les 7 et 8 décembre 2004, a adopté une modification de sa dénomination dans un souci de meilleure lisibilité (nouvelle dénomination : Union Syndicale «Solidaires»), mais tout en conservant dans ses statuts la référence au Groupe des Dix à l'origine de l'Union. Le Conseil Syndical propose donc l'actualisation de l'article 1er des statuts du SNUI en le modifiant ainsi :

Article 1er : Il est formé un syndicat ayant pour dénomination : Syndicat National Unifié des Impôts. Il a pour sigle : SNUI. Son siège est à Paris 11ème, 80/82 rue de Montreuil ; il peut être fixé ailleurs par décision du Conseil Syndical. Le SNUI est membre :

- de la Fédération des Syndicats Unitaires du Ministère des Finances (FDSU) ;
- [*de l'Union Syndicale-Groupe des 10 «Solidaires» (USG10 «Solidaires») ;]*
- **de l'Union Syndicale «Solidaires», continuité historique du Groupe des Dix, fondé en 1981** ;
- de l'Union des personnels des Finances en Europe (UFE).

Avis du Conseil Syndical : favorable à l'unanimité.

Modification de l'article 3 relatif au champ de syndicalisation du SNUI

(proposition du Conseil Syndical)

Motifs : Les réformes tant en matière de structures que de gestion des personnels peuvent amener certains agents d'autres directions du Ministère ou d'autres Ministères à exercer leurs fonctions de manière permanente à la DGI. Il y a lieu d'élargir le champ de syndicalisation du SNUI pour leur permettre d'adhérer et de militer au sein de notre Syndicat.

Avis du Conseil Syndical : favorable à l'unanimité.

Article 3 :

Le Syndicat est ouvert à tous les agents de la DGI en activité ou en retraite. Le syndicat est également ouvert aux personnels des associations ou groupements créés par les membres de l'Administration pour gérer les organismes sociaux des agents de la DGI. Il est également ouvert à l'ensemble des personnels rémunérés par la DGI quel que soit leur statut **ainsi qu'aux agents mis à disposition de la DGI.**

Modification de l'article 31 relatif à la périodicité du Congrès

(proposition des sections de Paris-Nord et Paris-Ouest)

Motifs : Les deux sections mettent en avant les problèmes liés à l'investissement financier, mais aussi aux difficultés pour organiser et préparer un Congrès tous les 2 ans. Elles demandent ainsi une modification de la périodicité du Congrès.

Article 31 : Le Syndicat tient, tous les [*deux*] **trois** ans, un Congrès ordinaire dont la date et le lieu, fixés par le Conseil Syndical sont publiés en même temps que l'ordre du jour, au moins un mois à l'avance. Dans l'intervalle de deux congrès ordinaires, le Conseil Syndical peut convoquer un Congrès extraordinaire.

Avis du Conseil Syndical : Le Conseil Syndical a analysé les propositions des sections de Paris-Nord et Paris-Ouest. Il a réouvert de ce fait le débat conduit lors du 24ème congrès et il a constaté que les arguments échangés demeuraient les mêmes. Après débat, un vote faisant ressortir 16 voix contre et 2 abstentions aurait permis de soutenir la proposition des 2 sections parisiennes. Néanmoins, le déséquilibre des votes entre les administrateurs et le Bureau national étant manifeste, il a été admis par consensus qu'il ne serait publié aucun avis du Conseil. Au cours des Assemblées Générales, le représentant du Bureau National observera une neutralité absolue.

PREPARATION ET ORGANISATION DU CONGRÈS

RAPPEL DES DISPOSITIONS STATUTAIRES

CONGRÈS

Art. 31 — Le Syndicat tient, tous les deux ans, un Congrès ordinaire dont la date et le lieu, fixés par le Conseil Syndical, sont publiés en même temps que l'ordre du jour, au moins un mois à l'avance.

Dans l'intervalle de deux congrès ordinaires, le Conseil Syndical peut convoquer un Congrès extraordinaire.

Art. 32 — En possession de l'ordre du jour et des rapports qui seront soumis au Congrès, les sections se réunissent au plus tard un mois avant le Congrès et après discussion desdits rapports :

- Procèdent à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, à raison d'un délégué par cent adhérents, fraction de cent adhérents.

Le nombre d'adhérents à retenir est la moyenne des cotisants de la section au titre de l'année du Congrès et de celle qui précède.

- Lui confèrent pour chacune des questions à l'ordre du jour soit un mandat impératif donnant le total des voix pour et le total des voix contre, soit un mandat indicatif laissant au délégué la liberté de son vote après discussion, soit un mandat impératif partiel et indicatif partiel.

Art. 33 — Les agents en fonction hors de la métropole et des DOM sont représentés par le correspondant visé à l'article 23.

Art. 34 — Aussitôt après l'élection des délégués, chaque secrétaire de section adresse immédiatement au secrétaire général les noms des élus et indique le nombre de membres ayant acquitté la cotisation de l'année en cours et de l'année précédente ainsi que la nature des mandats confiés aux délégués. Les désaccords persistant entre ces indications et les documents détenus par le Secrétariat sont tranchés souverainement par la commission de contrôle prévue à l'article 48.

Art. 35 — Les membres du Syndicat qui désirent voter personnellement au Congrès doivent le faire connaître par écrit, au plus tard un mois avant le congrès, au secrétaire de leur section qui adressera la lettre au siège du Syndicat ; le nombre de mandats détenus par le délégué est réduit en conséquence.

VOEUX

Art. 36 — Tout adhérent qui désire présenter un vœu au Congrès doit le soumettre à la section dont il fait partie.

Art. 37 — Chaque vœu examiné par une section donne lieu à un rapport séparé, qui doit contenir :

- un exposé succinct des motifs,
- l'énoncé du vœu,
- l'indication du nombre de suffrages exprimés pour et contre et du nombre d'abstentions.

Art. 38 — Chaque section transmet au siège du syndicat et obligatoirement un mois au moins avant le Congrès les rapports concernant les vœux qu'elle a adoptés.

Art. 39 — Les débats au Congrès sont organisés conformément aux dispositions d'un règlement que cette assemblée établit elle-même.

COMMISSION DE CONTRÔLE

Art. 48 — Une commission de trois membres élus par le Congrès a pour mission de vérifier les comptes et de soumettre un rapport au Congrès suivant. Ce rapport devra être déposé au siège du Syndicat un mois avant le Congrès et tenu à la disposition de tout adhérent.

Les membres de la commission de contrôle participent de droit aux travaux du Conseil Syndical. Leurs fonctions sont incompatibles avec toute autre responsabilité dans cette instance.

BUREAU NATIONAL

Art. 13 — Le Bureau National est élu par le Congrès, au scrutin de liste ; il ne peut comporter ni moins de 12 ni plus de 27 membres.

Pour être valablement soumise au vote, toute liste revêtue de la signature des candidats doit être déposée avant l'ouverture du scrutin et comprendre des représentants de toutes les catégories de personnel ; hormis celle du Secrétaire Général, la répartition des fonctions entre les membres du Bureau peut être faite au sein de ce dernier, postérieurement à l'élection.



La liste des candidats au Bureau National sera publiée dans un prochain numéro.

EXPLICATIONS SUR LES MODALITÉS DE VOTE

Pour l'application de l'article 32 ci-dessus (désignation des délégués) et de l'article 9 du projet de règlement intérieur du Congrès (cf. page 50), il convient de retenir la notion de cotisants de la section (nombre de cotisations encaissées dans la section l'année du Congrès et l'année N-1). Pour le décompte des votes au Congrès, la même notion de cotisants est utilisée, mais il faut la comprendre comme le nombre d'adhérents comptabilisés dans la section au jour de l'AG (la base des votes en AG doit correspondre au potentiel d'adhérents pouvant physiquement assister à cette AG).

EXPRESSION DE LA DECISION MAJORITAIRE D'UNE SECTION

Soit une section de 260 adhérents (moyenne des cotisations encaissées l'année du Congrès : 270 et l'année N-1 : 250) : la section a droit à trois délégués.

Au jour de l'Assemblée Générale, le 20 avril de l'année du Congrès, la section compte 270 adhérents. C'est ce dernier chiffre qui va déterminer le nombre de mandats au Congrès.

L'assemblée générale a réuni deux cents camarades qui ont voté par exemple la rapport d'activité par :

- 150 voix : POUR,
- 40 voix : CONTRE,
- 10 abstentions.

A défaut de décision expresse de retenir un vote proportionnel, les trois délégués sont porteurs de 270 mandats POUR.

RESPECT DU VOTE PROPORTIONNEL

Sur décision expresse, la section décide au cours de l'assemblée générale de faire apparaître les résultats réels du vote.

Dans l'exemple précédent, on obtient ainsi :

- 150 voix : POUR, soit 75 % des présents,
- 40 voix : CONTRE, soit 20 %,
- 10 abstentions, soit 5 %.

Les pourcentages seront appliqués aux 270 mandats, soit :

- 202 voix : POUR,
- 54 voix : CONTRE,
- 14 abstentions.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR PROPOSÉ AU CONGRÈS PAR LE CONSEIL SYNDICAL

MISSION DU CONGRÈS

Art. 1 — Le Congrès, organisme directeur du Syndicat, a pour mission de discuter et de voter les différents rapports qui lui sont soumis par le Conseil Syndical et qui ont fait l'objet d'un examen au sein des assemblées générales.

Les rapports d'activité et d'orientation, de trésorerie, et les modifications statutaires sont discutés et votés en séance plénière.

Le rapport revendicatif est présenté en séance plénière après la tenue des commissions préparatoires.

COMMISSION D'ORGANISATION DES DÉBATS

Art. 2 — Le présent règlement intérieur est appliqué sous le contrôle d'une commission d'organisation des débats composée de cinq membres désignés suivant les dispositions de l'article 3 ci-après.

La commission est chargée de veiller au bon déroulement des travaux du congrès.

Elle arbitre souverainement à la majorité simple de ses membres tout litige lié à l'application du règlement intérieur dont elle est saisie par le président de séance.

Art. 3 — La commission d'organisation des débats est composée de deux membres de droit et de trois membres pris parmi le Congrès. Les membres de droit sont : l'Administrateur régional de la région où se déroule le Congrès (ou son suppléant) qui aura les fonctions de président, et un membre du Bureau National.

Pour les autres membres, le président de la première séance au Congrès procède à un tirage au sort parmi les secrétaires de section présents au Congrès ayant fait acte de candidature à son appel. A défaut de candidat, le président de la première séance du Congrès procède à un tirage au sort parmi les secrétaires de section présents au Congrès.

COMMISSIONS PRÉPARATOIRES

Art. 4 — Les présidents des commissions de travail chargées de préparer le dossier revendicatif sont désignés par le Conseil Syndical. Les participants à ces différentes commissions doivent se répartir entre elles de telle façon que leur nombre permette le meilleur travail possible. Les administrateurs régionaux doivent s'attacher à organiser cette bonne répartition.

Art. 5 — Les commissions préparent le travail de l'assemblée plénière. Elles opèrent une première synthèse des contributions des sections et s'attachent à ancrer les projets de résolutions sur l'actualité.

DÉROULEMENT DES SÉANCES PLÉNIÈRES

Art. 6 — Le Conseil Syndical propose au Congrès les noms des présidents de séance et des assesseurs.

Le président de séance dirige les débats et fait respecter l'ordre du jour dans les conditions fixées à l'article 8. Il se fait assister par des assesseurs qu'il consulte en cas de besoin. Il prend l'initiative de saisir la COD en cas de litige survenant en cours de séance.

Art. 7 — Après la tenue des commissions préparatoires, chacune ayant élu un rapporteur, le Congrès se saisit du rapport revendicatif selon les modalités suivantes :

— chaque rapporteur précise aux délégués le sens des délibérations de sa commission et il est aussitôt donné lecture d'un projet de résolution,

— chaque rapport est suivi d'une discussion, éventuellement limitée en temps, laquelle va permettre l'élaboration de la résolution définitive soumise au vote des délégués.

Art. 8 — Les participants au Congrès désirant intervenir en séance plénière doivent obligatoirement s'inscrire auprès du président de séance. Ce dernier appelle à la tribune les intervenants dans leur ordre d'inscription. Il découpera la durée estimée du débat relatif à chaque thème entre l'ensemble des intervenants prévus.

Le temps de parole de chaque intervenant reste libre dans ce cadre préétabli. Il sera cependant fait appel à la bonne volonté de chacun par le Président pour limiter les interventions au sujet débattu et éviter les redites.

Les contributions qui, dans leur esprit, n'ont pas été reprises dans les résolutions peuvent être mises aux voix par le Président à la demande des sections qui les ont présentées.

VOTE DES DÉLÉGUÉS

Art. 9 — Les délégués au Congrès représentant l'ensemble des adhérents de l'organisation, le vote par mandat est le mode normal de scrutin. Chaque délégué est dans l'obligation de voter.

La commission de contrôle prévue par l'article 48 des statuts, avec l'aide du trésorier national, établit le matériel de vote qui sera remis à l'ouverture des travaux du Congrès à chaque délégué statutaire. Ce matériel comportera les indications suivantes : section, nombre de cotisants, nombre de délégués, nombre de mandats conférés par l'assemblée générale.

Sauf application de l'article 35 des statuts, la délégation détient la totalité des mandats des adhérents à jour de leur cotisation à la date de l'assemblée générale.

La délégation est porteuse de la décision majoritaire de la section à moins que celle-ci n'ait formulé expressément sa volonté de faire apparaître, au niveau de sa délégation, le résultat exact des votes des adhérents présents ou représentés à l'assemblée générale. Dans ce cas, la règle de la proportionnalité entre les votes exprimés à l'assemblée générale et le nombre total des mandats de la section est applicable.

Art. 10 — Les divers scrutins sont organisés par les Présidents de séance. Les dépouillements sont effectués sous le contrôle de la COD. Les Présidents de séance proclament les résultats des votes qui sont consignés sur procès-verbal.

PRÉPARATION ET DISCUSSION DES RAPPORTS REVENDICATIFS

Après analyse du déroulement des derniers congrès, le Conseil Syndical a décidé de retenir une nouvelle méthode de travail pour élaborer les résolutions revendicatives que le 25ème Congrès sera chargé de voter.

Un double défi est désormais lancé à l'ensemble des adhérents et militants à partir d'un choix de 7 thèmes opéré par le Conseil.

→ Le premier est d'élaborer l'ensemble des résolutions en partant d'analyses et de débats dans les sections, en organisant ensuite une large chaîne de partage des réflexions à tous les niveaux de l'organisation (sections → secrétariat national → sections), le but étant dans l'ordre du calendrier :

- pour le secrétariat national de préparer le journal avant congrès,
- pour les sections de préparer leur assemblée générale annuelle (pour soumettre au vote de leurs adhérents une contribution revendicative),
- pour tout le monde de préparer et d'enrichir au maximum les débats en commissions de congrès.

→ Le second défi va être de répondre, le plus possible, sur chaque thème, aux questions posées par l'actualité et le proche avenir, en abandonnant l'aspect encyclopédique des textes votés précédemment.

Le Conseil Syndical a retenu 7 thèmes de travail (cf. ci-contre). Ces 7 thèmes ont fait l'objet d'une répartition entre les sections et chacune peut travailler de la façon dont elle l'entend (certaines ont retenu la collaboration avec leurs homologues de la région).

Le présent journal, compte tenu de ce qui précède, livre une présentation générale de chacun des thèmes, recense les grandes questions à trancher, mais ne comprend plus d'avant-projets de résolutions.

C'est à St Jean-de-Monts, en rassemblant tout le travail effectué, que les commissions dégageront la trame de ces résolutions, lesquelles prendront leur configuration définitive après débat en séance plénière. Les votes interviendront le dernier jour du congrès.

7 thèmes revendicatifs, 7 commissions à St Jean-de-Monts

1. Le plan de qualifications du SNUI pour 2005-2007
2. Conditions de travail - évaluation du travail
3. Renforcer la DGI
4. Copernic à la DGI
5. Réformer la fiscalité locale
6. Syndicalisme et altermondialisme
7. L'outil syndical SNUI

Une communication sera faite au congrès
sur la protection sociale

PRÉPARATION DU CONGRÈS

Travail dans les sections

Bien que bousculées par l'actualité, les sections ont entamé plus ou moins tôt leurs travaux sur le thème choisi par elles. Les premières contributions ont été prises en compte dans le présent journal. Le travail doit se poursuivre.

Les efforts de chacun sont à la disposition de tous pour que chaque équipe militante parvienne lors de son assemblée générale à la présentation d'une contribution donnant lieu à débat et à vote. Ces contributions serviront de fondations aux travaux des commissions à St Jean-de-Monts.

Les votes des assemblées générales et les textes les ayant motivés devront être transmis au Bureau National le plus vite possible après lesdites assemblées.

Chaque section se mettra en situation pour défendre ses positions lors de la commission de congrès sur le thème choisi. Elle veillera par ailleurs, en coordination avec ses homologues de sa région, à répartir lorsqu'elle le peut ses autres délégués sur les autres commissions.

Les administrateurs régionaux prendront leurs dispositions pour communiquer le 15 mai au plus tard la répartition nominative des congressistes de leur région.

Journal avant Congrès

Le présent journal fait un exposé succinct de chacun des sept thèmes retenus par le Conseil. Les premières contributions des sections ont été utilisées, le secrétariat national a, par ailleurs, puisé dans l'actualité la plus récente pour nourrir les réflexions à venir.

L'objectif n'est plus de présenter un « catalogue revendicatif », mais de se saisir de tous les sujets posant problème pour dégager des positions les plus consensuelles possible.

Compte tenu du mode de travail choisi (travail de tous les acteurs se poursuivant jusqu'aux AG et même après, pourquoi pas), le présent journal ne publie plus d'avant projets de résolutions.

DÉROULEMENT DU CONGRÈS

Travail en commission

Après une rapide synthèse des apports des sections, le représentant du secrétariat national proposera un plan de travail (notamment pour mettre en discussions les points faisant apparaître des divergences d'appréciation). Chaque commission de congrès s'efforcera de construire un texte revendicatif offensif, appuyé sur l'actualité, capable d'aider le syndicat à gérer le court terme.

Les représentants des sections expliqueront les positions votées en AG, mais s'efforceront de s'inscrire dans des synthèses les plus offensives possible.

Chaque commission s'achèvera par un exposé de la trame d'un projet de résolution à présenter au congrès en séance plénière.

Un rapporteur sera élu par chaque commission pour rendre compte en séance plénière de l'ensemble des travaux (un co-rapporteur pourra être retenu). La mission de chaque rapporteur sera de dégager la ligne générale des discussions, d'exposer les analyses majoritaires, ainsi que les raisons qui ont conduit à écarter, dans leur esprit, certaines contributions de sections.

Après la clôture des travaux en commission, le rapporteur (et le co-rapporteur s'il y a lieu), le membre du secrétariat national et, éventuellement le président de la commission, poursuivent leur collaboration pour rédiger le rapport des travaux et affiner le projet de résolution qui sera distribué en début de séance plénière et lu par chaque rapporteur (ou co-rapporteur).

Débats en séance plénière et votes

Chaque rapport de commission sera suivi, une fois lecture donnée du projet de résolution, d'une discussion ouverte à l'ensemble des congressistes. Cette discussion permettra d'opérer d'ultimes arbitrages et enrichissements. Les délégués souhaitant intervenir se feront connaître auprès du président qui découpera le temps de discussion entre l'ensemble des intervenants inscrits.

Afin de permettre le meilleur résultat possible, les réponses du secrétariat national interviendront en léger différé en fin de 2ème journée du congrès, elles indiqueront le sens des ultimes changements proposés dans les résolutions.

Lors des séquences de vote du 3ème jour, les projets de résolution définitivement rédigés feront l'objet d'une brève présentation, des explications de vote pourront suivre notamment pour les sections dont les contributions n'auront pas été retenues. Ces dernières pourront demander au président de mettre leurs contributions aux voix après le vote de la résolution de congrès.